

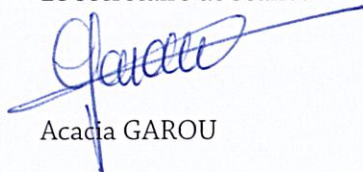
QUINCY-SOUS-SÉNART

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations. Chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement le vendredi 1^{er} décembre 2023, pour la séance du jeudi 07 décembre 2023 à 20heures (conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

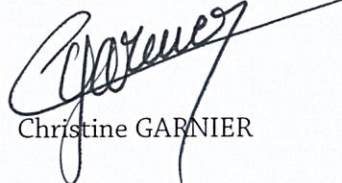
Le secrétaire de séance



Acacia GAROU



Le maire



Christine GARNIER

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, Mme Acacia GAROU, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoins au Maire**,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Aude FROMENT, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Frédéric FOVET, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Latifa DJELOUAH, **Conseillers municipaux**.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Jacky GERARD	à	M. Cyril PICARD
M. Marc NUSBAUM	à	M. Pascal ODOT
Mme Brigitte HERVY	à	Mme Danielle COUVREUX
Mme Djamila ZERROUKI	à	Mme Acacia GAROU
M. Sylvain TESSIER	à	Mme Marie DELAROCHE
M. Kamel LEBAL	à	M. Nicolas GATTI
M. John ROSE	à	M. Fabien FOURNIER
Mme Najia BENRAMDANE	à	Mme Véronique MESSIE

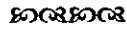
ABSENTS EXCUSES : Mme Angeline NKUINGA, M. Florian BOIVERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Acacia GAROU

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 05

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.



Communication de Madame le Maire au Conseil Municipal :

« Bonjour à toutes et tous,

Quelques informations avant de débiter ce conseil :

Vous trouverez sur votre table les trois pages qui ont été modifiées concernant le règlement de fonctionnement de la crèche.

Je vous informe que le point 22 : Renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) est retiré de l'ordre du jour du conseil municipal. En effet, nous n'avons pas eu de retour de l'état pour pouvoir finaliser ce point, il passera donc au cours de la prochaine séance.

La Communauté d'agglomération a décidé d'attribuer, à partir du 1^{er} janvier 2024, la distribution et la gestion des réseaux d'eau potable à l'entreprise SAUR, en remplacement de SUEZ qui exerçait cette délégation jusqu'alors (VEOLIA pour Draveil). Ce choix s'est fondé sur la volonté d'avoir un opérateur unique sur l'ensemble du Val d'Yerres Val de Seine, d'obtenir un meilleur entretien des réseaux afin de limiter les fuites et les gaspillages (cette eau est payée mais pas utilisée), d'instaurer un système de télérelève afin de permettre aux usagers de mieux maîtriser leur consommation et leur facture.

Des courriers d'information vont être adressés aux habitants et en complément des permanences d'information seront mises en place.

Les travaux du poste de police municipale vont démarrer à la mi-janvier. Une première réunion avec l'ensemble des entreprises est programmée lundi 11 décembre. Les travaux devraient durer 9 mois.

Quelques dates à retenir dans cette période chargée en événements festifs et qui se dérouleront à la Salle Polyvalente Georges POMPIDOU :

Le marché de Noël « créateurs et saveurs » se tiendra les 16 et 17 décembre.

Le repas des seniors aura lieu le 22 décembre.

Et enfin nous présenterons nos vœux aux habitants le vendredi 5 janvier à 19h00. »



Objet n°1 : Décision modificative n°1 du budget communal 2023

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget de la ville,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2023, présentée ce jour.

Un certificat administratif a dû être transmis à la préfecture afin de constater une erreur matérielle. Lors de la retranscription de la maquette budgétaire de la décision modificative n°1 présentée au Conseil Municipal, une erreur a été commise dans le tableau récapitulatif.

Il convient donc de modifier le tableau récapitulatif de la délibération comme suit :

	DEPENSES		RECETTES		
Investissement	Chapitre 10 - article 10226	4 454,24 €			
	Chapitre 21 - article 2152	-254 454,24 €			
	Chapitre 23 - article 2313	250 000,00 €			
TOTAL		0,00 €		0,00 €	
Fonctionnement	Chapitre 022	-17 319,53 €			
	Chapitre 65 - article 6541	-4 534,00 €			
	Chapitre 65 - Article 6542	-3 742,03 €			
	Chapitre 67 - article 6714	3 000,00 €			
	Chapitre 68 - article 6815	5 502,00 €			
	Chapitre 68 - article 6815	8 817,53 €			
	Chapitre 68 - article 6817	8 276,03 €			
	TOTAL		0,00 €		0,00 €

Objet n°2 : Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023

CONSIDERANT l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit une limite de 910 066,54 €. Le montant et l'affectation des crédits sont les suivants :

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :	5 000 €
2033 Frais d'insertion :	1 000 €
2051 Concessions et licences :	4 000 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :	374 000 €
2116 Cimetière (reprise de concessions) :	10 000 €

21318 Autres bâtiments publics :	100 000 €
21351 Installation, aménagement bâtiments publics :	100 000 €
2152 Installations de voirie :	96 000 €
21568 Autres matériels, outillages incendies :	6 000 €
21838 Autre matériel informatique :	6 000 €
21841 Mobilier scolaire :	3 000 €
21848 Mobiliers autres :	3 000 €
2188 Matériels divers :	50 000 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours » :	122 000 €
2313 Constructions (révisions MAC et CTM) :	100 000 €
238 Avances forfaitaires sur travaux :	22 000 €

Un certificat administratif a dû être transmis à la préfecture afin de constater une erreur matérielle. Lors de la retranscription de l'affectation des crédits, une erreur de totalisation des montants a été commise.

Il convient donc de corriger la délibération comme suit : Le montant et l'affectation de crédits sont les suivants, pour un total de **501 000 €**.

Objet n°3 : Avance de trésorerie : versement d'un acompte sur la subvention accordée au titre de l'exercice budgétaire 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1^{er} adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE dans la mesure où le vote du Budget Primitif de la commune interviendra au cours du premier trimestre 2024, le mandatement d'une avance de trésorerie d'un montant de 25 000 euros au titre de la subvention accordé au C.C.A.S. sur l'exercice budgétaire communal 2024.

AUTORISE Madame le Maire à ouvrir les crédits au compte 657362 du budget communal.

Objet n°4 : Attribution d'une subvention d'investissement au titre de la surcharge foncière au profit de l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne dans le cadre du projet de création de 5 logements sociaux, au 16 rue Mère Marie PIA

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R331-24 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023,

CONSIDERANT la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et le déficit de logements sociaux enregistré sur la commune,

CONSIDERANT la demande de subvention au titre de la surcharge foncière formulée par SNL pour la transformation de 2 logements en 5 logements PLAI au 16, rue Mère Marie Pia d'un montant de 60 000,00 €,

CONSIDERANT que compte tenu des prévisions budgétaires communales, cette surcharge foncière de 60 000,00 € sera versée en deux fois pour moitié, sur les exercices budgétaires 2024 et 2025,

Entendu l'exposé de Mme COUVREUX, 8^{ème} adjointe au maire chargée de l'urbanisme et du cadre de vie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une surcharge foncière de 60 000,00 € au profit de l'association Solidarités Nouvelles qui sera versée en deux fois pour moitié, sur les exercices budgétaires 2024 et 2025,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente surcharge foncière.

Objet n°5 : Cimetière communal – Sort des concessions échues

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 28 août 2023, que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants droit au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ;

Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Monsieur le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- d'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- de fixer une date butoir à cette procédure,
- de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter le cimetière communal et de procéder à la mise en conformité des sépultures,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'aviser les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie et d'adresser un 1^{er} courrier en LR avec AR aux concessionnaires en vie ou à leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue puis, si cela s'avère nécessaire, un 2nd et dernier courrier de relance 15 jours avant la date butoir.
- De proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,
- De fixer comme date butoir à cette procédure, le 31 mai 2024 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliés dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.
- De reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.
- Madame le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Objet n°6 : Modification des tarifs du cimetière

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du cimetière, à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

	15 ans	30 ans
Concessions	400 €	1 200 €
Columbarium	260 €	780 €

Objet n°7 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs au 7 décembre 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de :

- ✓ Transformation de poste :
 - 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet en 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'animateur à temps complet en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en 1 poste de technicien à temps complet.

- ✓ Création de poste :
 - 4 postes d'adjoints d'animation à temps complet.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget

Objet n°8 : Heures complémentaires et supplémentaires

Le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :**Article 1 : Instauration des heures complémentaires**

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Emplois (liste non exhaustive)
Administrative	C	Adjoint Administratif	Adjoint adm. principal de 1e cl Adjoint adm. principal de 2e cl Adjoint administratif	Agent comptable Assistant de direction Chargé d'accueil usagers hôtel de ville et Centre social Assistant Administratif Responsable de service / de structure
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1e cl Rédacteur principal 2e cl Rédacteur	Assistant de gestion administrative Responsable de service / de structure Gestionnaire administratif du suivi de proximité Webmaster
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint tech. principal de 1e cl Adjoint tech. principal de 2e cl Adjoint technique	Agent d'exploitation Agent d'entretien Gardien Chauffeur Jardinier Cantonnier Menuisier Responsable de service / de structure
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	Chef d'équipe Adjoint au responsable d'un service technique ATSEM Responsable de service / de structure
	B	Techniciens	Technicien principal de 1e cl Technicien principal de 2e cl Technicien	Responsable d'un service technique Assistant de gestion administrative

Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'anim. principal de 1e cl Adjoint d'anim. principal de 2e cl Adjoint d'animation	Animateur Responsable d'un dispositif Responsable de service / de structure Travailleur social
	B	Animateur	Animateur principal 1e cl Animateur principal 2e cl Animateur	Animateur Responsable d'un dispositif Responsable de service / de structure
Médico-sociale	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1e cl ATSEM principal de 2e cl	ATSEM
		Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure <u>Auxiliaire de puériculture</u>	Référent parentalité Auxiliaire de puériculture
		Agent social	Agent social principal de 1e classe Agent social principal de 2e classe Agent social	Assistant social Travailleur social
	A	Educateur de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants	Responsable de service / de structure
	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif	Travailleur social Responsable de service / de structure
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1e cl Adjoint du patrimoine principal de 2e cl Adjoint du patrimoine	Responsable de service / de structure
Police	C	Agent de police municipale	Chef de police municipale Brigadier-chef principal Brigadier	Chef de police municipale Agent de police municipal
	B	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal 1e cl Chef de service de police municipale principal 2e cl	Chef de service de police municipale Adjoint chef de service police municipale Adjoint opérationnel

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

La compensation des heures doit être réalisée, en priorité, sous forme de repos compensateur et à défaut donner lieu à indemnisation dans les conditions prévues par l'article 7 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place, pour la majorité des agents de la Commune. A défaut, le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 6 : Crédits et évolutions législatives et réglementaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget et les revalorisations légales et réglementaires seront appliquées.

Objet n° 9 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, et L 714-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération n°9 du 14 décembre 2017 portant sur la mise en place du RIFSEEP,

VU l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECISE de modifier les règles d'abattement de l'IFSE (prime mensuelle) comme suit :

Sort des primes en cas d'absence

IFSE

Nature de l'absentéisme	Impact sur IFSE
Longue durée	Pas d'IFSE
Longue maladie	Pas d'IFSE
Grave maladie	Pas d'IFSE

Maladie professionnelle	Maintien de l'IFSE
Accident de travail	Maintien de l'IFSE
Maladie ordinaire > 21 jours de janvier à décembre, par année civile, nombre de jours ouvrés cumulés	Perte de 100% de l'IFSE à compter du 22 ^{ème} jour sur les jours d'arrêts maladie ordinaire uniquement. Reprise de l'IFSE à 100% dès la reprise de travail.

Objet n°10 : Annualisation du temps de travail des gardiens

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'annualisation du temps de travail des gardiens comme suit :

Durant les 36 semaines scolaires, les temps de travail des 5 (*) postes sont les suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
JOUR	07:50	07:50	07:50	07:50	07:50	08:15		47:25
SOIR FC	07:05	07:05	07:05	07:05	07:05			35:25
SOIR CENTRE	07:05	07:05	07:05	07:05	07:05	08:15		43:40
POMPIDOU JOUR	05:35	07:35	07:35	07:35	07:35		05:00	40:55
POMPIDOU SOIR (A)	07:35	07:35	07:35	07:35	07:35			37:55
POMPIDOU SOIR (B)	07:35	07:35	07:35	07:35	04:20		05:00	39:40

(*) les postes POMPIDOU SOIR sont un seul et même poste (semaine A / Semaine B)

Il en résulte les temps de travail suivant :

	MOYENNE	SEMAINES	TOTAL	JOURS FERIES	TOTAL	DUREE LEGALE	RESTE
AGENT FIXE	38:48	36	1396:27	22:28	1373:59	1607:00	233:01
AGENT NON FIXE (*)	41:51	36	1506:60	23:55	1483:05	1607:00	123:55

(*) Agent fixé signifie un agent fixé à la salle Pompidou soir

Les 4 autres agents (agent non fixé) alternent sur les 4 emplois, selon le rythme suivant :

ROTATION	SEMAINE 1	SEMAINE 2	SEMAINE 3	SEMAINE 4
JOUR	DIM	DIM	DIM	DIM
SOIR FC	WE	WE	WE	WE
SOIR CENTRE	DIM	DIM	DIM	DIM
POMPIDOU JOUR	SAM	WE	SAM	WE
POMPIDOU SOIR	WE	SAM	WE	SAM

En blanc, est indiqué si le jour ou le week-end n'est pas travaillé.

Durant les 16 semaines de vacances scolaires et selon les besoins de service, un agent (voir deux) est présent et assure, des journées de 6,5 h et/ou 4h le matin, du lundi au vendredi et de 5h les samedis et dimanches.

PRECISE que seules les heures réalisées au-delà de 1 607 heures à la demande du chef de service sont considérées comme des heures supplémentaires et donnent lieu à récupération et que les heures effectuées par le ou les agents lors d'un jour férié seront comptabilisées en heures supplémentaires (récupérées ou indemnisées).

Objet n°11 : Recours au contrat d'apprentissage

Madame le Maire souligne la nécessité de ce beau projet pour la commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de 3 postes d'apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Social / CCAS	1	Assistante sociale DECESF	De 1 à 3 ans 1 an
Technique	1	BTS	De 1 à 2 ans
Vie associative	1	BPJEPS	1 an

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ces contrats d'apprentissage.

Objet n°12 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire indique que l'attribution de compensation était de 212 902 € pour 2022 et de 491 005 € pour 2023.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine du 30 mars 2023,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GATTI, conseiller municipal, membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine du 30 mars 2023.

PREND ACTE que la libre fixation des montants des attributions de compensation ne peut prendre effet qu'à compter de la plus tardive des délibérations intervenues parmi celles du conseil communautaire et celles des conseils municipaux.

Objet n°13 : Transfert de compétence réseaux de chaleur sur Vigneux-Sur-Seine, Montgeron, Draveil et Crosne.

Madame le Maire indique que le réseau est important sur la ville, le puits de chaleur se situe devant la mairie d'Epinay-sous-Sénart. Des études sont en cours avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine afin de cibler différents secteurs sur les villes. Ce dispositif est valable pour les habitants car leurs charges seront diminuées par l'apport de la géothermie. Chaque ville qui appartient à la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine doit passer ce point en conseil municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10, L5211-17, L5211-17-2, L5216-5, L2224-38 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine ;

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DRCL/415 du 18/10/2022 portant modification des statuts de la CAVYVS,

VU l'article L5211-17-2 du CGCT disposant que : « Une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

VU la délibération n°2023-060 du conseil communautaire du 7 novembre 2023 relative à la modification statutaire consécutive au transfert de la compétence géothermie limitée géographiquement,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023

CONSIDERANT que la compétence relative à la création d'un réseau de chaleur, qui est par principe communale, en vertu de l'article L2224-38 du CGCT, ne figure pas dans les compétences légalement obligatoires d'une communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'opportunité de doter la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine d'une nouvelle compétence en matière de réseau de chaleur dans le cadre de l'article 4.02 Compétences supplémentaires,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications statutaires suivantes :

4.02 Compétences supplémentaires :

☐ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

☐ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La CAVYVS apporte son soutien financier aux associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie.

La CAVYVS développe les études nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire (géothermie, solaire, hydrogène, etc.) et à la préfiguration des outils, modes et structures de gestion.

☐ Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur sur les territoires des communes de Crosne, Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine.

☐ Action sociale d'intérêt communautaire

☐ Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

- création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CAVYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement

- contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie

☐ Haut-débit

☐ Actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs

Objet n°14 : Approbation du Contrat local de santé intercommunal (CLS)

Madame le Maire précise les engagements de la ville de Quincy-sous-Sénart :

Sur l'axe 1 :

A s'associer, par le biais de ses structures jeunesse à destination des 11-25 ans, aux actions qui pourront être déployées sur les questions de prévention, en complémentarité des actions qui seront menées au sein des établissements scolaires.

A inscrire dans les actions du Centre Social, toute action qui pourra être déployée notamment sur les questions de sédentarité dans le but de favoriser l'activité physique pour tous.

A développer avec le CCAS, le centre social et le CLIC des actions pour lutter contre la sédentarité des personnes âgées

A développer au sein du Centre Social, les actions de prévention et relayer les campagnes nationales d'incitation aux dépistages Sur l'axe 2 :

A accueillir les dispositifs d'accès aux soins itinérants au sein du quartier politique de la ville

A développer les actions de sensibilisation au handicap auprès des écoles élémentaires

A contribuer avec la communauté d'agglomération au forum santé au sein du quartier politique de la ville

A agir sur le champ du handicap avec une meilleure information du public.

Sur l'axe 3 :

A s'associer au projet de mise en place d'une antenne Point d'Accueil Ecoute Jeune sur le territoire qui pourrait compléter l'offre déjà proposée par la commune (permanences écoute PSY enfants et jeunes)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart-Val de Seine et de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine portant notamment sur l'institution des nouveaux contrats de ville Sénart Val de Seine 2015-2020 le 22 mai 2015,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 instaurant les Contrats Locaux de Santé,

VU la délibération n°2017-078 en date du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 relative à la coordination du Contrat local de Santé,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du Contrat Local de Santé Intercommunal et son programme.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au dit CLS.

Objet n°15 : Motion envers l'Etat pour garantir l'autonomie financière du département de l'Essonne

Madame le Maire indique que le « Contrat terre d'avenirs » n'est pas menacé, il comprend les travaux de la police municipale, le parking devant la mairie, les travaux de la rue Henri Janin ainsi que l'éclairage en LED du stade. En revanche, les subventions politique de la ville vont être suspendues, ce qui concerne notamment les ateliers sociaux linguistiques.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023

CONSIDERANT que notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

CONSIDERANT que le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

CONSIDERANT que face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonnais et ses partenaires.

CONSIDERANT que les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonnais, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

AFFIRME que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien

REAFFIRME que le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Objet n°16 : Demandes de dérogation au repos dominical formulées par le salon « Franck PROVOST »

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 à L3132-27-1,

VU la demande de dérogation au repos dominical effectuée par le salon de coiffure Franck PROVOST pour le dimanche 31 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission « commerce local, marché, emploi » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 29 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme NUNES, conseillère municipale chargée du commerce local, marché et emploi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par le salon de coiffure Franck PROVOST pour le dimanche 31 décembre 2023,

Objet n°17 : Demandes de dérogation au repos dominical formulées par le salon « Barber Shop »

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 à L3132-27-1,

VU la demande de dérogation au repos dominical formulée par le salon « Barber Shop » pour les dimanches 10,17,24 et 31 décembre 2023 et pour les dimanches 8,15,22 et 29 décembre 2024.

VU l'avis favorable de la commission « commerce local, marché, emploi » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 29 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme NUNES, conseillère municipale chargée du commerce local, marché et emploi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par le salon « Barber Shop » pour les dimanches 10,17,24 et 31 décembre 2023 et pour les dimanches 8,15,22 et 29 décembre 2024.

Objet n°18 : Demande de dérogation au repos dominical formulée par la SAVY Renault

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 à L3132-27-1,

VU la demande de dérogation au repos dominical formulée par la SAVY Renault de Quincy-sous-Sénart pour les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la commission « commerce local, marché, emploi » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 29 novembre 2023

CONSIDERANT que l'achat de véhicules est devenu une activité familiale qui entraîne une fréquentation élevée des concessions en fin de semaine et que de ce fait, la fermeture les dimanches du garage Renault de Quincy-sous-Sénart serait préjudiciable aux consommateurs et particulièrement aux familles,

Entendu l'exposé de Mme NUNES, conseillère municipale chargée du commerce local, marché et emploi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la SAVY Renault de Quincy-sous-Sénart pour les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Objet n°19 : Demandes de dérogation au repos dominical formulées par le Centre Commercial Val d'Yerres 2 et les directions des magasins Maxi-Zoo, Chaussée, Picard, Kiabi, Sport 2000, Action, Studio d'Emma & O'Beauty Bar, Norauto

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 à L3132-27-1,

VU les demandes de dérogation au repos dominical effectuées par le Centre Commercial Val d'Yerres 2 et les directions des magasins Maxi-Zoo, Chaussée, Picard, Kiabi, Sport 2000, Action, Studio d'Emma & O'Beauty Bar, Norauto,

VU les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du code du travail,

VU l'avis favorable de la commission « commerce local, marché, emploi » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 29 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'achat au détail d'aliments et d'articles pour animaux de compagnie, de chaussures, produits d'entretien, maroquinerie, bonneterie, de vêtements et accessoires, de produits de beauté et parfumerie, d'articles de bazar, arts de la table, droguerie, équipements du foyer, jeux, jouets, d'articles d'optique, de services de télécommunication, de service de réparation de chaussures et d'articles en cuir, de petite horlogerie, de téléphonie mobile, de produits surgelés, d'entretien et de réparation de véhicules est devenu une activité familiale qui entraîne une fréquentation élevée des magasins de ce type en fin de semaine et que de ce fait, la fermeture le dimanche des magasins de ces secteurs d'activités serait préjudiciable aux consommateurs et particulièrement aux familles,

CONSIDERANT que les branches commerciales dont il s'agit n'auront pas épuisé au titre de l'année 2023 le contingent annuel de dimanches fixé par l'article L.3132-26 précité ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme NUNES, conseillère municipale chargée du commerce local, marché et emploi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux demandes de dérogation à la règle du repos dominical pour les magasins situés sur le territoire communal pour les dimanches et les branches commerciales suivants :

Nature du commerce de détail	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Total
Articles pour animaux													
Arts de la table													
Bazar													
Bijouteries													
Bonneterie	14.21					30	7		1.8		24	1.8.15.22.29	12
Chausseurs Droguerie													
Equipement du foyer													
Enseignes multi-produits avec l'alimentation comme activité principale													
Jouets													
Maroquineries													
Optique													
Parapharmacie													
Parfumeries													
Prêt-à-porter et accessoires Téléphonie													

Objet n° 20 : Participation à la classe transplantée école élémentaire Maurice Lahaye

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « enfance et affaires scolaires et péri-scolaires » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 30 novembre 2023,

CONSIDERANT le projet de l'école Maurice Lahaye qui organise une classe transplantée hors les murs pour les élèves de cycle 3 à la découverte de deux univers : l'art pictural et le milieu maritime. 3 classes sont concernées, soit un total de 80 élèves, du 22 au 26 avril 2024 (5 jours/4 nuits), à Meschers (Charente maritime),

CONSIDERANT qu'à la demande des enseignants, le projet sera porté par l'école y compris l'inscription des enfants et le recouvrement des participations familiales, habituellement gérés par la commune,

CONSIDERANT que le coût de ce séjour proposé par la ligue de l'enseignement de l'Essonne est de 29 619,00 €,

CONSIDERANT qu'il est proposé une participation de 11 000,00 €,

Entendu l'exposé de Mme DELAROCHE, 4^{ème} adjointe au maire chargée de l'enfance, affaires scolaires et péri-scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE une participation de 11 000,00 € pour le projet de l'école Maurice Lahaye qui organise une classe transplantée hors les murs pour les élèves de cycle 3, du 22 au 26 avril 2024 (5 jours/4 nuits), à Meschers (Charente maritime),

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention (jointe) afférente à ce projet.

Objet n°21 : Approbation du règlement de fonctionnement du multi-accueil " Les coccinelles"

Mme DELAROCHE indique les modifications qui ont été apportées sur le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Coccinelles » :

Page 5 : « puis » au lieu de « de » afin que cela ne reste qu'une option.

Page 7 : frais de gestion supprimé.

Page 9 : tolérance portée à 5 minutes.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « enfance, scolaire et périscolaire » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 30 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Mme DELAROCHE, 4^{ème} adjointe au maire chargée de l'enfance, affaires scolaires et péri-scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement de fonctionnement du multi-accueil " Les coccinelles", joint à cette présente délibération, proposé par "Les petites chaperons rouges", dans le cadre de la concession de service public, pour l'exploitation et la gestion de cet établissement.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT)

Madame le Maire indique que n'ayant pas eu l'avis favorable de l'Etat, ce point est retiré de l'ordre du jour du conseil municipal et sera présenté à la prochaine séance.

Objet n°22 : Convention Territoriale Globale (CTG)

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable des commissions conjointes « sport, jeunesse et politique de la ville » et « enfance, affaire scolaires et péri-scolaires » qui se sont réunies pour l'examen de ce point le 30 novembre 2023.

Entendu l'exposé de M. PICARD, 3^{ème} adjoint au maire chargé des sports, jeunesse et politique de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

DIT que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Objet n°23 : BAFA Citoyen - Fixation de la participation financière des familles

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'un bel objectif pour les jeunes.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « sport, jeunesse et politique de la ville » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 30 novembre 2023,

Entendu l'exposé de M. PICARD, 3^{ème} adjoint au maire chargé des sports, jeunesse et politique de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE une participation financière des jeunes à 100 € par stage (théorique et approfondissement) soit 200 € pour la totalité du dispositif, afin de maintenir une certaine accessibilité financière pour le public Jeunesse.

Objet n°24 : Lectures des décisions municipales

Le conseil municipal

PREND ACTE de la présentation par Madame le Maire des décisions municipales.

ENCLOS

Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le conseil municipal, et rappelle les événements festifs de fin d'année avec le marché de Noël le week-end du 16 et 17 décembre 2023, le repas des seniors le 22 décembre 2023 ainsi que les vœux du maire le vendredi 5 janvier 2024. Elle indique au conseil municipal que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 6 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.